

# Compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 23 juin 2015

## Commune de La Marolle en Sologne

### Nombre de conseillers

- en exercice : 10 L'an deux mil quinze, le vingt-trois juin, à vingt heures zéro minutes, le Conseil  
- présents : 8 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
- votants : 10 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
- absents : 2 Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation : **Présents** : Mmes Séverine CRESPEAU, Evelyne ROBERT, Aurélie JOUSSET,  
17 juin 2015 MM Eric FASSOT, Olivier MARDESSON, Alix THILLIER, Alain MAUPEU, Stéphan JONETTE,  
Date d'affichage : **Absents excusés** : Mme Griveau, qui a donné pouvoir à M. Fassot, et M. Lansier, qui a  
17 juin 2015 donné pouvoir à M. Mardesson

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du CM du 26 mai 2015
2. Délibération sur budget Epicerie
3. Vote des comptes administratifs Epicerie et Station Service
4. Délibération pour création de poste temporaire
5. Travaux de la Cantine : avancement, DETR et prévision d'emprunts
6. Organisation des festivités du 13 juillet
7. Point sur l'achat de la licence IV
8. Point sur les logements communaux
9. Questions diverses

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : Mme MENEAU Gabrielle, secrétaire de mairie

\*\*\*\*\*

### Approbation du compte-rendu du CM du 26 mai 2015 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### 37-2015 annulation d'une Décision Modificative sur le budget Epicerie

Considérant que la Décision Modificative prise par délibération 63-2014 du 24 novembre 2014 était inutile,  
Considérant que son imputation au compte D001 est non conforme aux règles de la comptabilité publique,  
Considérant que cette imputation erronée fausse le résultat du compte administratif,  
Considérant que les dépenses réelles pour lesquelles elle avait été prise ont été régulièrement réalisées, les crédits étant suffisants au chapitre concerné dès avant la décision,  
Considérant que son annulation rétablit la réalité du compte administratif 2014 sans affecter les dépenses réalisées,  
Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'annulation de la Décision Modificative prise par délibération 63-2014 du 24 novembre 2014.

\*\*\*\*\*

### 36-2015 vote du Compte Administratif 2014 de la Station Service

Le conseil municipal procède à l'élection du président de séance :

M. Olivier MARDESSON, 2<sup>ème</sup> adjoint, est désigné comme président.

Le conseil municipal ayant approuvé le 14 avril 2015 le compte de gestion 2014 dressé par le Receveur, Olivier MARDESSON présente le Compte Administratif.

Est précisé : cette délibération porte correction de la délibération 12-2014 du 29 avril 2014 d'affectation du résultat 2013 en rétablissant le résultat au montant de 5964,94 € au lieu de la somme mentionnée précédemment (5964,04 €)

Cette correction et le compte administratif de l'exercice 2014 sont adoptés à l'unanimité, soit 8 voix pour et aucune voix contre, Monsieur FASSOT, maire, n'ayant pas pris part au vote.

\*\*\*\*\*

### 38-2015 vote du Compte Administratif 2014 de l'Epicerie

Le conseil municipal procède à l'élection du président de séance :

M. Olivier MARDESSON, est désigné comme président.

Le conseil municipal ayant préalablement approuvé le compte de gestion 2014 dressé par le Receveur, M. Olivier MARDESSON présente le Compte Administratif.

Le compte administratif de l'exercice 2014 est adopté à l'unanimité, soit 8 voix pour et aucune voix contre, Monsieur FASSOT, maire, n'ayant pas pris part au vote.

\*\*\*\*\*

### 35-2015 CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL

Le maire expose au Conseil qu'il va falloir remplacer ponctuellement un animateur périscolaire ne faisant pas partie des effectifs de la commune (mis à disposition). Cet animateur sera en effet indisponible pour la semaine du 29 juin au 5 juillet 2015.

Il s'avère nécessaire de considérer qu'il s'agit d'un accroissement temporaire d'activité qui doit faire l'objet d'une création d'emploi.

Le maire demande au Conseil la délégation de pouvoir pour le recrutement de ce personnel sur un emploi non permanent à temps non complet.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu son article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1/ De créer un emploi non permanent à temps non complet d'animateur périscolaire, pour pallier à cet accroissement temporaire d'activité, du 29 juin au 5 juillet 2015.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe..

2/ De donner autorisation au Maire de recruter un agent non titulaire

3/ De modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

#### **Point sur les travaux d'agrandissement de la cantine scolaire**

- M. Alain Maupeu présente l'avancement des travaux Ceux-ci avancent correctement, bien qu'une semaine de retard ait été prise. Il faut prévoir quelques suppléments pour des imprévus par rapport aux devis initiaux, sur la laine de verre des plafonds, sur l'éclairage, la démolition du conduit de cheminée et le doublage de certains murs.

- Le Maire annonce que la demande de DETR a été acceptée à hauteur de 15000 € En l'ajoutant à la DSR, ce sont 32000 € qui sont financés sur les 57000 € budgétés. Il reste donc 28000 € à couvrir, le maire demande à cet effet l'autorisation au Conseil de contacter les banques Crédit Agricole et Caisse d'Epargne pour obtenir des offres de prêt.

Le Conseil à l'unanimité autorise le Maire à démarcher les banques.

- Le Conseil choisit la couleur des peintures pour les murs de la cantine et des toilettes.

\*\*\*\*\*

#### **Organisation des festivités du 13 juillet**

Mme Séverine Crespeau fait le point sur l'organisation.

Les commandes ont été passées en accord avec M. Patrick Pelloille.

La musique d'accompagnement du feu d'artifice sera Celtique.

Il faudra se répartir les tâches pour déménager le matériel du Centre de Loisirs puis la préparation de la salle et assurer la sécurité du défilé et du feu d'artifice.

L'inscription au repas se fera jusqu'au 8 juillet en mairie.

\*\*\*\*\*

#### **Licence IV**

Maître Bancaud se charge de préparer l'acte de vente en concertation avec Maître Chauveau. Les frais d'acte s'élèveraient à 1265 €. Cela semble élevé. De plus la somme est demandée en provision, ce qui n'est pas réalisable pour les collectivités locales. M. le maire doit donc reprendre contact avec le notaire pour réétudier ces points.

\*\*\*\*\*

#### **Logements communaux**

Pour le moment les logements proposés à la location n'ont pas trouvé preneur. Peut-être faudrait-il passer des annonces sur internet ou contacter une agence immobilière.

\*\*\*\*\*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

1/ Stand communal au Comice Agricole : La préparation de la déco avance. Il n'y a pas tellement de retours des artisans, il faudrait les relancer. Il faut organiser le bénévolat pour la décoration du stand le samedi matin et pour tenir le stand jusqu'au dimanche soir.

2/ Remplacement de Laurent pendant ses congés : pour le moment aucun jeune Marolmois ne s'est manifesté.

3/ Des devis ont également été demandés pour remplacer la pompe et le nettoyeur haute pression qui ont été volés lors du cambriolage de l'atelier communal. Concernant le nettoyeur, cela semble un peu cher, il faut se renseigner auprès d'autres fournisseurs

4/ Nom de l'école

Le Conseil d'école a décidé de nommer les deux écoles du RPI. Celle de Montrieux a choisi de s'appeler du nom de Laurent Charbonnier. Pour celle de La Marolle, Nicolas Vannier est envisagé, des démarches ont été faites par la directrice. Avant de valider le projet, le maire souhaite en discuter avec la directrice afin de préciser certains points.

5/ Choix des fournisseurs pour une pompe immergée eaux chargées et nettoyeur haute pression d'après les différents devis reçus, afin de remplacer le matériel volé à l'atelier.

6/ Discussion autour des devis pour remplacer l'ordinateur de la mairie. L'avis d'un connaisseur serait le bienvenu.

7/ des remerciements reçus de la part de la famille de Mme Menuet.

8/ Le maire fait part au Conseil des nombreuses invitations à divers événements et réunions, qu'il ne peut pas toutes honorer.

SEANCE LEVEE A 22h15

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

Séverine CRESPEAU	Eric FASSOT	Rachel GRIVEAU	Stéphan JONETTE
Aurélie JOUSSET	Jean-Louis LANSIER	Olivier MARDESSON	Alain MAUPEU
Evelyne ROBERT	Alix THILLIER		